

Nom de la clause :**Objet de la Clause :** Assurance du corps et des nolis**Catégorie :** Corps**Numéro :** **Date :** 27 avril 1497**Pays d'origine :** France (Marseille) **Emetteur :****Commentaires :**

Malauzat 153, fo 14.

La police et son commentaire est extrait des annexes du livre de Monsieur L.A. Boiteux « La Fortune de Mer – Le besoin de sécurité et les débuts de l'assurance maritime » publié aux Editions S.E.V.P.E.N. en 1968.

Franciscus Perucci mercator florentinus, vellut patronus cuiusdam navis, vocate la Francesa, nunc in gargata presentis civitatis ramille exeuntis assecuravit a personnis inferius particulariter descriptis summam scutorum auri de sole tricentumquingenta octo et unum tertium, in et super corpore dicte navis et naullis eisdem in viaggio nuper { ?) per eumdem Perucci cum dicta nave fiendo a presenti civitate Massilie usque ad portum Ligome et primo ab Alexandro Caponi scuta triginta tria cum uno tertio -Item a Ludovico Perucci scuta viginta tria cum uno tertio -Item a Johanne Bellioti scuta viginta tria cum uno tertio –Item a Nicholao del Bene scuta viginta tria cum uno tertio -Item a Bemado Coste scuta 25 -Item a Antonio et Bartholomeo Carbinelli scuta triginta tria cum uno tertio; Item a Jacobo Ceristorii scuta 16 cum du obus tertiis. Item a Juliano et Donato Perucci scuta sexaginta sex cum du obus tertiis, Item a Claudio Philippi scuta quinquaginta; item a Ludovico Cazeti scuta triginta tria cum uno tertio Prefatus nobilis Franciscus Perucci patronus... declaravit casu quo aliquod sinistri esset de dicta sua navi eundo ad presenti civitate Massiliensi apud portum Ligome, quod Deus me advertat, dictam securitatem esse et pertinere ad dictum Ludovicum de Santa Fide mercatorem habitantem Avinnionense.

Disclaimer : Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus cours aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.